

PRÉFECTURE DE L'AUBE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique unique relative à la demande de permis de construire et à la demande de dérogation à l'interdiction d'altération des habitats d'espèces protégées en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque flottante par la SASU ROSNAY FLOTTANT SOLAIRE à ROSNAY-L'HOPITAL

Enquête publique du mardi 16 avril 2024 à 10h00 au jeudi 16 mai 2024 à 18h00.

En application des dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, une enquête publique est ouverte **du mardi 16 avril 2024 à 10h00 au jeudi 16 mai 2024 à 18h00**, soit pendant trente-et-un (31) jours, sur la demande de dérogation à l'interdiction d'altération des habitats d'espèces protégées et de délivrance d'un permis de construire pour l'installation d'une centrale photovoltaïque flottante par la SASU ROSNAY FLOTTANT SOLAIRE sur le territoire de la commune de ROSNAY-L'HOPITAL.

L'enquête publique prévue du 26 mars 2024 au 25 avril 2024 est reportée aux dates susmentionnées.

Ce projet consiste en la construction d'une centrale photovoltaïque flottante comprenant 10ha de panneaux photovoltaïques sur deux plans d'eau créés lors du réaménagement d'anciennes gravières sur le territoire de la commune de ROSNAY L'HOPITAL.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut consulter le dossier en mairie de ROSNAY-L'HOPITAL, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Ce dossier comporte, notamment :

- la demande de permis de construire déposée en mairie de ROSNAY-L'HOPITAL,
- une étude d'impact sur l'environnement et la santé de ce projet de parc photovoltaïque,
- l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet,
- la demande de dérogation à l'interdiction d'altération des habitats d'espèces protégées,
- l'avis du CSRPN et le mémoire en réponse du porteur de projet.

Le dossier est accessible pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la préfecture de l'Aube en suivant le chemin ci-après : www.aube.gouv.fr, dans l'onglet « Publications »,
- sur un poste informatique, à la préfecture de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde – 10 000 TROYES, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.25.42.35.66) ou courriel (pref-ep-pc-rosnay-lhopital@aubegouv.fr).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci par courrier adressé à la préfecture l'Aube à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Le commissaire enquêteur, M. Guy-André MOTUS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État en retraite, siégera afin de recueillir les observations et propositions écrites et orales du public en mairie de ROSNAY-L'HOPITAL aux dates suivantes :

- **mardi 16 avril 2024 de 10h00 (ouverture) à 13h00,**
- **samedi 27 avril 2024 de 9h00 à 12h00,**
- **jeudi 16 mai 2024 de 15h00 à 18h00 (clôture).**

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et propositions du public peuvent être :

- consignées et consultables sur le registre d'enquête publique mis à disposition en mairie de ROSNAY-L'HOPITAL aux heures normales d'ouverture,

– reçues, par écrit ou oralement par le commissaire enquêteur, aux jours et heures de permanences susmentionnées,

– adressées à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur :

- par correspondance, envoyée à la mairie de ROSNAY-L'HOPITAL, Rue Dulong à ROSNAY-L'HOPITAL (10 500) ;
- par courriel reçu **du mardi 16 avril 2024 à 10h00 jusqu'au jeudi 16 mai 2024 à 18h00** à l'adresse suivante : pref-ep-pc-rosnay-lhopital@aubes.gouv.fr.

Les pièces-jointes ne devront pas excéder la taille de 40Mo.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État dans l'Aube susmentionné.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès de la préfète de l'Aube.

Des informations peuvent être demandées à :

- à Mme Marie SIGALA, par courrier électronique à l'adresse marie.sigala@smeg.mc ou par téléphone au 06.43.91.40.73 ;

- à la direction départementale des territoires de l'Aube, Maison de l'État, 18 rue Armand CS 20052, 10 200 BAR-SUR-AUBE ou par courriel à pascal.lux@aubes.gouv.fr ;

- à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique, 2, rue Pierre Labonde, 10 025 Troyes Cedex ou par courriel à pref-ep-pc-rosnay-lhopital@aubes.gouv.fr.

La préfète de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la délivrance du permis de construire et à la dérogation à l'interdiction d'altération des habitats d'espèces protégées ou pour prendre une décision de refus de ces demandes.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique, en mairie de ROSNAY-L'HOPITAL et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aube.